



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines  
LB/KMC

2024-n°015

---

**OBJET : Formation « Optimiser le travail de l'équipe municipale à mi-mandat »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus locaux,

**CONSIDERANT** les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Optimiser le travail de l'équipe municipale à mi-mandat » pour les élus de la majorité, organisée en Intra, d'une durée d'une journée, le 27 janvier 2024, avec l'organisme Le Groupe Mercure, organisme agréé pour la formation des élus locaux, 18 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, pour un coût total de 3800 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 JAN. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.